



**Décision n° 19-DCC-153 du 31 juillet 2019
relative à l'acquisition de la société Dominique Didier Automobiles
Cahors par la société Faurie Participations**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 juillet 2019, relatif à l'acquisition de la société Dominique Didier Automobiles Cahors par la société Faurie Participations, matérialisée par un protocole de cession en date du 7 juin 2019.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Faurie Participations de la société Dominique Didier Automobiles Cahors, laquelle exploite à titre principal plusieurs concessions automobiles de marques Renault et Dacia, situées à Cahors (46), Gourdon (46) et Souillac (46). Il s'agit d'une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-178 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence